

JOURNAL OFFICIEL

DES

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS LIBRES DE L'Océanie

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 91
N^o 47.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 19
NO ATETE 1942.

| ABONNEMENTS | | ABONNEMENTS ET ANNONCES | | ANNONCES ET AVIS | |
|---------------------------------------|---------------------------|---|--|---|--|
| | UN AN · SIX MOIS · 3 MOIS | Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete. | | Annonces judiciaires : la ligne 4 fr. | |
| Etablissements français de l'Océanie. | 60 fr. 32 fr. 18 fr. | PRIX DU NUMÉRO : 3 Francs 50. <i>Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.</i> | | Les mêmes, renouvelées : la ligne 2 fr. | |
| France et Colonies. | 64 fr. 35 fr. 21 fr. | | | Annonces commerciales et avis divers : 5 fr. | |
| Etranger | 71 fr. 42 fr. 23 fr. | | | Les mêmes renouvelées 2 50 | |
| | | | | Publication de sociétés philanthropiques, artistiques, littéraires, scientifiques, et sportives etc 2 fr. | |

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

| | Pages |
|---|-------|
| ACTE DU POUVOIR CENTRAL | |
| 1942 13 août Décret fixant la composition de la Commission de contrôle postal, télégraphique et téléphonique dans les Etablissements français de l'Océanie | 223 |
| ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL | |
| 1942 13 août Arrêté n ^o 702 c., portant création d'une Commission de contrôle de la presse et de la radiodiffusion dans les Etablissements français de l'Océanie | 223 |
| 17 août Arrêté n ^o 709 a.p., portant ouverture de la plonge dans le premier secteur des Gambier, dit « Tearia » du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 1942 | 224 |
| 17 août Arrêté n ^o 740 a.p., portant ouverture de la plonge dans l'île de Marutea-Sud, du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 1942 | 224 |

PARTIE OFFICIELLE

ACTE DU POUVOIR CENTRAL

DÉCRET fixant la composition de la Commission de contrôle postal, télégraphique et téléphonique dans les Etablissements français de l'Océanie.

(Du 13 août 1942)

Le Contre-Amiral Thierry d'Argenlieu, Haut-Commissaire de France pour le Pacifique,

Vu le décret du 1^{er} décembre 1941, réglementant la censure dans les Possessions françaises du Pacifique ;

Vu le télégramme n^o 644, du 4 août 1942, du Haut-Commissaire de France pour le Pacifique, donnant délégation de signature au Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie ;

Sur la proposition du Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — La Commission de contrôle postal, télégraphique et téléphonique dans les Etablissements français de l'Océanie est composée comme suit :

| | |
|--|---|
| <i>Président :</i> | Chef de bataillon Lorotte, Commandant des Forces terrestres, |
| <i>Représentants de l'administration :</i> | M. Faugerat (Alcide), Conseiller privé, Chef du service de l'Enregistrement et des Domaines, M. Lestrade, Administrateur des colonies. |
| <i>Officiers :</i> | Capitaine Doucet, Aspirant Beaudoux. |
| <i>Lecteurs civils :</i> | M. Martin (Xavier), juge d'instruction, M. Lagarde, Conseiller privé. |
| <i>Lecteur militaire :</i> | Ingénieur-mécanicien Lemièr. |
| <i>Agent de liaison des P. T. T.</i> | M. Timi Yeong Ah Tim. |

Art. 2. — Le Président de la Commission de Contrôle postal, télégraphique et téléphonique fixera, par note de service, après approbation du Chef de la Colonie, les jours de service et les attributions de chacun des membres de la Commission.

Art. 3. — Tous les membres de la Commission de Contrôle postal, télégraphique et téléphonique sont tenus au secret professionnel et passibles, en cas d'infraction, des peines prévues à l'article 378 du Code pénal.

Art. 4. — Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 5. — Le présent décret sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 13 août 1942.

Pour le Contre-Amiral Thierry d'ARGENLIEU,
Haut-Commissaire de France pour le Pacifique,
et par délégation,

Le Gouverneur,
ORSELLI.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n^o 702 c., portant création d'une Commission de contrôle de la presse et de la radiodiffusion dans les Etablissements français de l'Océanie.

(Du 13 août 1942).